

Et s'attacheront principalement à contribuer à sa dignité & à son repos aussi-bien qu'à la sûreté & à l'avantage des États qui lui sont soumis. Et lesdites Parties Contractantes persistans dans leurs bonnes intentions à cet égard, Son Alt. R. pour se conformer à leurs désirs, autant que faire se peut, & se faisant d'ailleurs un plaisir de s'associer à de si grands Princes, dans le loüable dessein qu'ils ont de conserver & d'affermir la tranquillité publique ; Après avoir mûrement examiné tout ce qui est contenu dans le susdit Traité, entant qu'il concerne S. A. R., sa dignité & son repos, aussi-bien que la sûreté & l'intérêt des États qui lui sont soumis, Elle a résolu de l'approuver tout en son entier, en y accédant & en l'acceptant. Mais comme avant qu'on eût connoissance à Florence de la conclusion dudit Traité, les Ministres Plenipotentiaires du Roy Catholique & ceux de S. A. R., avoient signé en ladite Ville de Florence, la Convention du 25. du même mois de Juillet, & ensuite publiée ici ; & quoique cette Convention fût purement de Famille à Famille, & ne tendît qu'à régler les intérêts particuliers de S. A. R. & de sa sœur la Serenissime Electrice Doüairiere Palatine, sans qu'il y soit aucunement préjudicié aux accords ou Conventions faits entre les principaux Princes de l'Europe, de telle maniere que ce qui est arrêté dans ladite Convention de Florence, ne peut donner aucune atteinte aux Droits établis par les Pactes & accords entre les autres Princes qui n'ont pas concouru à la susdite Convention ; cependant, il a été jugé nécessaire, que les Parties Contractantes de ladite Convention de Florence, exposassent par une Déclaration solennelle, l'intention qu'ils avoient eüe en contractant. Pour cet effet, afin d'ôter tout doute à ce sujet, & pour que S. A. R. puisse concourir avec les Parties Contractantes du Traité con-

clu